

**Arrêté n°ST 2022-262
prorogeant l'arrêté n° ST 2022-228**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LES COUX

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° ST 2022-228 en date du 24/09/2022,

CONSIDÉRANT que les travaux ont été reportés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST 2022-228 du 24/09/2022, portant réglementation de la circulation LES COUX, sont prorogées jusqu'au 21/10/2022.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 13/10/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION :

Madame Audrey ROLAND (CIRCET France)

Le Maire de Sèvremont

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST 2022-228
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LES COUX

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/09/2022 émise par CIRCET France demeurant ZA de la Fontaine 75 Rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ représentée par Madame Audrey ROLAND aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 30/09/2022 LES COUX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent LES COUX :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres,. les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET France.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 24/09/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Pompiers

Poste Pouzauges

Le Maire de Sèvremont

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.